

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 17 OCTOBRE à 18 heures 30,
le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 11
octobre 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du
CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame
Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valérianne ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M Jesus SIMON - Mme Sarah DOURTHE - Mrs. Julien DUBOIS - Grégory RENDE -

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX (arrivée à 19h45) - M. Eric DARRIERE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Pascal DAGES - Mme Nadine PEYRIN.

POUVOIRS :

M. PEDARRIOSSE Francis donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR

Mme FAUDEMÉR Laure donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS

M. CASSEN Bruno donne pouvoir à M. André DROUIN

M. POUDEX France donne pouvoir à M. Julien DUBOIS jusqu'à 19h45 (présente à partir de la délibération n°22)

Mme BERTHELON Marie-Constance donne pouvoir à M. Grégory RENDÉ

M. DAGES Pascal donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT : MISE A JOUR

L'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise les communes à utiliser la procédure des autorisations de programme (A.P) et des crédits de paiements (C.P) ainsi que des autorisations d'engagement (A.E). Le recours à ces procédures a pour objectif de permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles ; elle permet aussi d'engager les marchés dont la réalisation dépasse l'année civile.

Des modifications sont à prévoir d'une part afin de :

- créer une nouvelle AP sur le budget annexe parcs de stationnement en vue de l'extension du parking Chanzy :

La création d'une extension du parking Chanzy de 140 places amène à créer une nouvelle autorisation de programme pour la somme de 1 766 000 € HT répartis sur deux exercices. Le financement de ces travaux sera assuré par emprunt, dont le remboursement sera couvert par les recettes nouvelles générées par l'extension de la capacité d'accueil du parking. Une demande de subvention a été adressée à l'Etat au titre de la DSIL (495 K€) dont le montant, si elle est accordée, viendra en réduction de l'emprunt nécessaire.

- actualiser le montant de l'AP concernant les halles :

L'implantation et l'exploitation d'une FNAC, via une franchise locale, située au premier étage du bâtiment des halles de Dax actuellement en cours de rénovation et réaménagement, nécessite une adaptation du projet initial afin de satisfaire aux besoins de l'exploitation, soit

un plateau commercial d'une surface de vente de 959 m² (pour une surface de plancher totale de 1.348 m²), livré brut en l'état d'achèvement.

Cette modification du programme, ainsi que les coûts réels de désamiantage du bâtiment, amènent à revoir le montant de l'autorisation de programme initiale pour un montant de 1,6 M€ HT répartis sur trois budgets. Le financement de ces travaux sera en partie assuré par des recettes nouvelles au budget principal (subvention de 500 k€ du conseil départemental des Landes) et au budget annexe 'activités assujetties à la TVA' (loyer du premier étage couvrant le remboursement de l'emprunt correspondant).

- actualiser le montant de l'AP concernant la reconstruction de la tribune du stade Maurice Boyau :

Les travaux supplémentaires nécessaires à la reconstruction de la tribune (4 avenants : renforcement des fondations, démolition de gradins pour l'éclairage, équipement fonctionnel de la salle : revêtement sols, faux plafonds, volets roulants, équipements électriques...) conduisent à revoir le montant de l'autorisation de programme initiale pour un montant de 429 000 € TTC. Le financement de ces travaux sera assuré par le redéploiement des crédits prévus au budget 2019.

- actualiser le montant de l'AP concernant l'aménagement des espaces extérieurs du quartier Cuyès :

les travaux rendus nécessaires en matière de VRD et de réseaux d'eau pluviales par les travaux d'aménagement du quartier Cuyès conduisent à réviser le montant de l'autorisation de programme initiale pour un montant de 744 000 € TTC. Pour 2019, les crédits de paiement éventuellement nécessaires seront couverts par un redéploiement des crédits prévus au budget. Une demande de subvention est en cours auprès du conseil régional.

- clôturer l'AP 1301 'Esplanade De Gaulle' à hauteur de 2 499 018,60 €.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, avec une non participation au vote, celle de M. Grégory RENDE, par 26 voix pour, par 5 abstentions, celles de M. DAGES Pascal, Mmes POUDEX France, DOURTHE Sarah, M. DUBOIS Julien, Mme BERTHELON Marie-Constance et 1 voix contre, celle de M. Alexis ARRAS,

APPROUVE le montant des autorisations de programme ainsi que la répartition des crédits de paiements, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20191017-5-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 18 Octobre 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».